



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE « L'ESPACE CHAMPLANDRY »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération n° 70/2023 du Conseil communautaire du 20 juin 2023 relative à l'approbation du règlement de mise à disposition de l'espace Champlandry ;

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation sociale de son territoire et en complément de sa propre action en matière culturelle et sportive, la Communauté de communes Serein et Armance accompagne le tissu associatif communautaire.

Cet accompagnement prend la forme de subvention en lien avec des événements à rayonnement au minimum intercommunal et par la mise à disposition de locaux que la Communauté de communes vient de rénover à Saint Florentin.

Dans la perspective de rendre opérationnelle cette mise à disposition, il est nécessaire de définir les conditions d'occupation de cet équipement via la mise en place du présent règlement.



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent Règlement vise à fixer les conditions de mise à disposition de l'Espace Champlandry au profit des associations du territoire communautaire. A ce titre, il définit les obligations respectives de la Communauté de commune et des occupants quant à l'accès et l'usage des installations communautaires.

L'espace Champlandry est situé au sein du parc d'activité sportif et de loisirs Fossé Cailloux - Route de Champlandry - à Saint Florentin.

A – Organisation du site

Il se compose d'un bâtiment et d'un espace extérieur dédié. L'ensemble dispose d'un parking public partagé situé à proximité

Le bâtiment intègre :

3 Salles de réunions :

- ↗ Salle n°1 d'environ 57 m² pouvant au maximum accueillir 35 personnes
- ↗ Salle n°2 d'environ 54 m² pouvant accueillir 35 personnes
- ↗ Salle n°3 d'environ 67 m² à usage exclusif de la Communauté de communes

Autres espaces

- ↗ Un office partagé pour les 3 salles de réunion
- ↗ Un espace sanitaire partagé
 - 2 sanitaires adapté PMR
 - 1 espace urinoirs
- ↗ Un couloir de circulation

L'espace extérieur dédié à cet équipement est d'environ 400 m² dans le prolongement.

Le tout tel que décrit sur le plan joint en annexe.

B – Equipement du site

En matière de mobilier, les salles seront équipées de tables et chaises pliables en nombre adapté à la taille des salles.

Concernant l'office, il est équipé de la manière suivante :

- Plan de travail
- Evier
- Plaque électrique
- Réfrigérateur(s)
- Lave-vaisselle
- 2 Placards

La Communauté de communes se réserve la possibilité d'y adjoindre ou non d'autres équipements.

Globalement, les bénéficiaires ne sont pas autorisés à apporter leur équipement (mobilier notamment) dans les salles et l'office en dehors d'évènements particuliers liés à une manifestation.

A – Bénéficiaires :

La mise à disposition des installations, hors salle n°3, est réservée aux associations qui en font la demande, dont celles à caractère culturel, sportif, d'animation, dont le siège est situé sur le territoire communautaire.

A titre exceptionnel une association extérieure au territoire pourra bénéficier des locaux si c'est en lien avec un évènement qui se déroule sur le territoire communautaire.

B – Activités interdites

Eu égard au caractère particulier d'espace public d'accueil ouvert au plus grand nombre, certaines activités n'ont pas vocation à être exercées au sein du site, à savoir :

↪ Activités industrielles et commerciales dont :

- Commerce sous toutes ses formes qui ne s'inscrirait pas dans une logique associative
- Production, même artisanale, de biens destinés à la vente qui ne s'inscrirait pas dans une logique associative.

Sont tolérées, les activités suivantes :

- Activités commerciales ponctuelles limitées aux adhérents des associations
- Activités commerciales développées lors d'événements organisés sur site par le bénéficiaire.

Les salles ne peuvent servir de lieux de stockage des biens destinés à la vente.

La communauté de communes se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la mise à disposition des locaux en cas d'abus en la matière.

- ↪ Activités à des fins auxquelles les locaux ne sont pas destinés, en particulier un usage privé particulier (Mariage, fête de famille, etc ...)
- ↪ Activités conduisant à des actes d'ivrognerie, de consommation de stupéfiants ou d'immoralité notoirement scandaleuse
- ↪ Activités à caractère raciste, antisémite ou xénophobe

C – Activités autorisées

Le site peut être utilisé par les associations dans le cadre de leur activités habituelles nécessitant un lieu de rassemblement de leurs membres

Le site pourra également accueillir un événement festif compatible avec la taille des salles de réunion et de l'espace extérieur dans le respect du nombre maximum de participants.

Il est possible d'organiser des repas associatifs au sein du site. Pour ce faire les associations pourront utiliser le local « office » à cet effet pour leur préparation.

L'usage du site est possible entre 08h00 et 23h00

D – Cohabitation

Le site peut potentiellement être occupé par 3 utilisateurs différents en même temps.

Ainsi, les associations useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage

Il est notamment interdit de :

- ⇒ Prêter le local retenu à des tiers.
- ⇒ Procéder à des modifications sur les installations existantes,
- ⇒ Bloquer les issues de secours,
- ⇒ Utiliser de la musique amplifiée
- ⇒ Privatiser une partie du parking partagé

Les utilisateurs veilleront à :

- ⇒ Respecter les stationnements règlementés (place pour les personnes en situation handicap, cheminement d'accès...),
- ⇒ Réduire au maximum les bruits à l'extérieur : démarrages, claquements de portières, bavardages, nuisances olfactives, musique, lorsque le site est utilisé par un autre occupant.

ARTICLE 4 : FORMES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition sera possible en fonction d'un planning tenu par les services communautaires.

La mise à disposition sera formalisée dans une convention selon 2 cas :

- ⇒ Mise à disposition régulière hebdomadaire à l'année avec créneau dédié (minimum ½ journée)
 - 08h-14h
 - 14h00 - 23h00
- ⇒ Cette mise à disposition ne prive pas la Communauté de communes de remettre à disposition le dit espace durant les périodes d'absences de l'utilisateur régulier.
- ⇒ Il sera possible de ponctuellement modifier le créneau dédié
- ⇒ La Communauté de communes se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil en cas de non utilisation du créneau sur une durée de 2 mois (hors période estivale ou évènement exceptionnel)

Mise à disposition ponctuelle

- ⇒ Durée : minimum ½ journée et pouvant aller jusqu'à 3 jours lors d'un weekend.
- ⇒ Convention ponctuelle en fonction des besoins et du planning d'occupation du site

La mise à disposition de l'office est incluse.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention ad hoc avec le bénéficiaire en y intégrant le présent règlement qui devra être signé par ce dernier.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU SITE

A - Entretien global du site

La communauté de communes assurera un entretien du site.

Tout incident devra être signalé à la Communauté de communes par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-sereinarmanche.fr

En cas d'urgence les services peuvent être contactés au : 03.86.80.50.50 ou au 06.73.88.97.12

B - Ménage

La Communauté de communes assurera 1 fois par semaine le ménage de l'ensemble du site.

Les sanitaires seront nettoyés 2 fois par semaine.

Dans l'hypothèse où un événement festif est organisé à l'intérieur ou à l'extérieur du site, les organisateurs devront s'assurer de remettre en état les locaux notamment par le nettoyage de ces derniers (y compris l'office).

ARTICLE 6 - TARIFS

Les tarifs de mise à disposition des locaux seront définis par délibération du conseil communautaire.

En phase de démarrage pour la première année du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, la Communauté de communes propose une mise à disposition gratuite des locaux.

Pour les années suivantes, une délibération en conseil communautaire précisera les conditions de la participation financière des bénéficiaires et les tarifs correspondants sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement.

ARTICLE 7 – PRISE DE POSSESSION ET RESTITUTION

A - Pour les usagers ponctuels

Avant toute utilisation, un état des lieux est réalisé en présence d'un agent de la Communauté de communes.

Les locaux doivent être nettoyés, les poubelles vidées et déposées dans les containers situés à l'extérieur en respectant les consignes de tri.

Le cas échéant, si des équipements sont déplacés, ils devront être remis à leur place

Un état des lieux de fin d'occupation sera réalisé en présence d'un agent de la Communauté de communes.

Tout occupant devra fournir ses statuts et une copie de son attestation d'assurance responsabilité civile en vigueur au moment de la demande de mise à disposition de

telle sorte que la responsabilité de la Communauté ne puisse en aucun cas être engagée en conséquence des activités de l'utilisateur.

B - Pour les usagers réguliers

Pour les utilisateurs réguliers, une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir chaque année à la Communauté de communes.

Les locaux doivent être nettoyés, les poubelles vidées et déposées dans les containers situés à l'extérieur en respectant les consignes de tri.

La Communauté de communes se réserve le droit de vérifier de manière ponctuelle l'état des locaux laissés par les utilisateurs réguliers et au moins 1 fois par semaine.

C - Remise des clés

Les Services communautaires fourniront une clé numérotée d'accès au site au bénéficiaire qui n'est pas autorisé à la reproduire.

En cas de perte par le bénéficiaire, la Communauté de communes refacturera à ce dernier, le coût de remplacement de la clé.

Si un bénéficiaire sollicite une seconde clé, sa demande sera étudiée au cas par cas, la Communauté de communes se réservant la possibilité de la facturer.

La clé sera remise lors de l'état des lieux avant entrée dans le site. Elle sera restituée lors de l'état des lieux de sortie.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les bénéficiaires demeurent seuls responsables :

- De la sécurité de leurs membres ;
- Des risques et litiges pouvant provenir de l'exploitation des installations ;
- Des dommages causés aux installations par leurs membres ;
- De l'indemnisation de tous les dommages causés aux usagers, pratiquants et tiers lors de l'utilisation du site objet de présent règlement.

Ainsi, les bénéficiaires assument l'entière responsabilité des activités qu'ils organisent et renoncent à tout recours contre la Communauté de communes et ses assureurs pour quelque cause que ce soit.

Les bénéficiaires devront fournir, au moment de la demande de mise à disposition et à la date anniversaire pour les occupations à l'année à la Communauté de communes, les justificatifs suivants :

- ↪ Attestation d'assurance en responsabilité civile mentionnant expressément la couverture par leur assureur des activités organisées.
- ↪ Attestation d'assurance couvrant les risques matériels,

La Communauté de communes se réserve le droit, en cas de non-présentation de l'un de ces justificatifs, de refuser l'accès de ses installations aux bénéficiaires.

La Communauté de communes a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'équipement dont elle est propriétaire.

Il est fortement conseillé aux bénéficiaires d'assurer tous leurs biens propres qu'ils pourraient être amenés à utiliser dans les locaux mis à disposition.

Les bénéficiaires ne peuvent utiliser les installations à d'autres fins sans rapport avec leur objet (cf. article 3)

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'accident ou d'incident, avant pendant et après les utilisations du site.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du conseil communautaire

Le Président de la Communauté de Communes
Serein et Armance

Yves DELOT

ANNEXE

